

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20240805-lmc138829-AR-1-1
Date de télétransmission :	5 août 2024
Date de réception :	5 août 2024
Date d'affichage :	
Date de publication :	6 août 2024



## D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

### ARRÊTÉ N° DE/2024/0613

#### Portant modification de l'offre d'accueil de la Maison d'Enfants à Caractère Social ' Fondation Émilie CHIRIS ' - La Croix-Rouge Française

*Le Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le schéma départemental de l'enfance du Département des Alpes-Maritimes en vigueur ;

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ;

Vu l'arrêté du 2 septembre 1976 portant autorisation d'ouverture d'une Maison d'Enfants à Caractère Social « Fondation Émilie CHIRIS », gérée par la Croix-Rouge Française ;

Vu l'arrêté n° 2017-22 du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation relative à la Maison pour Enfants à Caractère Social de la « Fondation Émilie CHIRIS » gérée par la Croix-Rouge Française ;

Vu l'arrêté n° DE/2021/0301 du 27 avril 2021 portant modification de l'offre d'accueil de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Fondation Émilie CHIRIS » - La Croix-Rouge Française en intégrant la création de 10 places d'accompagnement en placement à domicile ;

Vu l'arrêté n° DE/2021/1154 du 22 décembre 2021 portant modification de l'offre d'accueil de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Fondation Émilie CHIRIS » - La Croix-Rouge Française concernant le nombre de place de repli/répit et l'hébergement en diffus ;

Vu l'arrêté n° DE/2022/0181 du 15 février 2022 portant modification de l'arrêté n° DE/2021/1154 du 22 décembre 2021 de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Fondation Émilie CHIRIS » - La Croix-Rouge Française en rectification d'une erreur matérielle ;

Vu l'arrêté n° DE/2023/0990 du 1<sup>er</sup> octobre 2023 portant modification de l'offre d'accueil de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Fondation Émilie CHIRIS » - La Croix-Rouge Française suite à la fermeture des logements diffus diminuant ainsi la capacité de 8 places ;

Considérant le courrier du 13 mai 2024 de la Direction de l'Enfance actant, au regard de la saturation du dispositif d'accueil de l'aide sociale à l'enfance, la transformation d'une place de repli du Placement à Domicile (PAD) en place d'accueil pérenne au sein de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Fondation Émilie CHIRIS » - La Croix-Rouge Française ;

Considérant la mise en œuvre de cette transformation par l'association à compter du 11 juin 2024 ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 : OBJET

La Croix-Rouge Française dont le siège social est situé à Paris, 98 rue Didot est autorisée à accompagner au sein de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Fondation Émilie CHIRIS », 36 filles et garçons âgés de 6 à 17 ans révolus, orientés par le service de l'aide sociale à l'enfance.

Entité juridique	La Croix-Rouge Française
Adresse	98 rue Diderot – 75014 PARIS
N° FINESS (EJ)	750721334
Statut	Association loi 1901
N° SIREN (INSEE)	77567227221138

Nom	Fondation Émilie CHIRIS
Adresse	585 route de la Roquette – 06250 MOUGINS
Numéro FINESS (ET)	060782000
Numéro SIRET (INSEE)	77567227234313
Code APE	8790 A
Catégorie	Maison d'enfants à caractère social
Date d'ouverture	01/09/1976
Mode de tarification	Président Département

### ARTICLE 2 : STRUCTURES AUTORISÉES

La Fondation est tenue de recruter un personnel qualifié pour assurer le fonctionnement des activités suivantes :

#### 1/ Hébergement en internat

A compter du 11 juin 2024, 14 places pour filles et garçons âgés de 6 à 17 ans révolus dont 1 place de repli/répît dans le cadre du PAD et du service d'aide, de soutien et d'accompagnement aux assistants familiaux.

#### 2/ Placement à Domicile

Accompagnement de 10 filles et garçons âgés de 6 à 17 ans révolus.

#### 3/ Service d'aide, de soutien et d'accompagnement aux assistants familiaux spécialisés

Accompagnement de 12 filles et garçons âgés de 6 à 17 ans révolus.

### ARTICLE 3 : HABILITATION

La présente autorisation vaut habilitation au titre de l'aide sociale à l'enfance.

Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation, mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues notamment par l'article L.313-5 dudit code et celles définies par arrêté départemental n° DE/2022/0743 du 18 août 2022 portant sur le rythme de programmation des évaluations.

L'échéance de la prochaine évaluation à réaliser pour ce dispositif reste fixée au 01/04/2025.

Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des structures précitées et/ou du titulaire de la présente autorisation devra être préalablement porté à la connaissance du Département des Alpes-Maritimes par courrier.

Cette autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable du Département des Alpes-Maritimes.

L'habilitation pourra être retirée dans les conditions fixées à l'article L.313-9 du code de l'action sociale et des familles.

#### ARTICLE 4 : COMMUNICATION DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET COMPTABLES

L'association La Croix-Rouge française devra communiquer, selon les modalités réglementaires en vigueur, tous les documents administratifs et comptables nécessaires au contrôle, au suivi et à l'évaluation de son activité.

#### ARTICLE 5 : DUREE

Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa signature.

La validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 3 janvier 2017.

#### ARTICLE 6 : RECOURS

En application des dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par envoi postal (18 avenue des fleurs, CS 61039, 06050 NICE cedex 1), soit par voie électronique (<https://citoyens.telerecours.fr>).

#### ARTICLE 7 : NOTIFICATION

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

#### ARTICLE 8 : PUBLICATION

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles et conformément à l'article R.3131-2 du CGCT, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

#### ARTICLE 9 : MODALITES D'EXECUTION

Madame la Directrice générale adjointe pour le développement des solidarités humaines et Madame la Directrice nationale de la protection de l'enfance de la Croix-Rouge Française sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 5 août 2024

Pour le Président et par délégation,  
Directeur général adjoint pour le développement  
des solidarités humaines

Christine TEIXEIRA